RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Trail de la Siagne

ÉDITION 2027

Généralités :

L'événement Trail de la Siagne qui se déroule le samedi 17 avril 2027 est organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Cézaire-Sur-Siagne, association loi 1901.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

Ce règlement est destiné à vous garantir la meilleure intégrité, sécurité et sportivité. Nous sommes ravis de vous accueillir dans notre village et vous souhaitons de passer un agréable moment.

Présentation de l'évènement :

Le Trail de la Siagne propose 2 courses nature chronométrées :

- Le Trail de 10 km
- Le Trail de 20 km

Lieu :

L'organisation générale de la manifestation (accueil des participants, remise des dossards, départs, arrivées, podium des récompenses, village partenaires et animations) sera centralisée sur la Place du Général de Gaulle, au cœur du village de Saint-Cézaire-sur-Siagne. Cette zone constituera le point névralgique de l'événement et permettra d'accueillir les coureurs, les accompagnateurs, les bénévoles ainsi que le public dans un espace unique, sécurisé et facilement accessible. Les départs et les arrivées des deux parcours (10 km et 20 km) s'effectueront depuis cette place.

Le parcours de 10 km se déroule intégralement sur le territoire de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, tandis que le parcours de 20 km emprunte quelques portions situées dans le département du Var (83), avant de revenir sur le territoire des Alpes-Maritimes (06) pour rejoindre l'arrivée. Le village de la manifestation regroupera les différents stands d'information, les partenaires, les animations, ainsi que les espaces de ravitaillement et de remise des récompenses.

Déroulement :

Samedi 17 avril 2027

- Ouverture du stand de récupération des dossards à partir de 7h30.
- Départ à 9h pour le 20 km heure estimée d'arrivée entre 12h et 13h
- Départ à 10h pour le 10 km heure estimée d'arrivée entre 11h et 12h
- Remise des trophées 13h30
- Fin de la manifestation 14 h30

Inscription, date limite et documents à fournir

Pour toutes les courses, l'inscription devra se faire avant le 16 avril 2027 à 20h sur le site sportips.fr dans la limite des places disponibles.

Le paiement de l'inscription devra se faire uniquement par CB avant cette même date.

Une inscription sur place le jour de l'épreuve est possible dans la limite des places disponibles et avec une majoration du prix de l'inscription comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tarifs des inscriptions :

	Avant le 16/04 à 20h	Inscription sur place
10 km	20 €	23 €
20 km	35 €	37 €

- Les documents à fournir (licences ou PPS) sont à télécharger sur votre fiche personnelle avant le 16 avril 2027 à 20h.
- Le dossier d'inscription devra être complet, payé et documenté au plus tard à la date du 16 avril 2027. Dans le cas contraire, l'inscription sera supprimée et non remboursée.

Document justificatif :

Les documents à fournir (licences ou PPS) sont à télécharger sur votre fiche personnelle au moment de l'inscription.
Conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, est conditionnée à la présentation :

- **D'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.**
- **D'un Parcours Prévention Santé (PPS) valide. Le participant devra fournir le numéro de son attestation PPS (de moins d'un an) lors de son inscription.**

Mineurs : Le questionnaire de santé équivalent doit être complété en ligne lors de la procédure d'inscription. Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale signée par leur responsable légal

Limites d'âge (Réglementation FFA)

- **Trail de 10 km : Ouvert aux coureurs nés en 2009 et avant (catégorie Junior et plus).**
- **Trail de 20 km : Ouvert aux coureurs nés en 2007 et avant (catégorie Espoir et plus).**

Sécurité et encadrement médical :

Tous les coureurs du Trail de la Siagne s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement le code de la route sur les portions de voies publiques ouvertes à la circulation. Des signaleurs bénévoles seront placés aux intersections critiques ; les concurrents devront strictement obtempérer à leurs ordres et consignes.

Une surveillance médicale est assurée par un dispositif de secouristes associatifs agréés, avec des postes de secours positionnés aux points stratégiques (indiqués par affichage sur le village de la course). Tout coureur faisant appel à un secouriste ou à un médecin se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions (y compris la mise hors course pour raisons médicales). En cas de problème ou d'accident sur le parcours, chaque participant a l'obligation d'en alerter le poste de contrôle ou le signaleur le plus proche.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de matériel personnel.

Modifications de parcours et annulations :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie torrentielle, vigilance orange/rouge, brouillard épais imposant des risques de sécurité) ou pour toute autre raison de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier les tracés, de réduire les distances, de suspendre les barrières horaires ou d'annuler les courses, même au dernier moment.

Les mesures de protection sanitaire ou administrative préfectorales peuvent également entraîner des modifications importantes (jauge de coureurs, horaires, protocole de ravitaillement) allant jusqu'à l'annulation pure et simple. Dans ce cas, les décisions administratives s'appliqueront sans réserve et aucun dédommagement complémentaire ne pourra être exigé.

Dossards et Matériel :

Port du dossard : Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre. Il doit rester visible en permanence et dans sa totalité pendant toute la durée de la course, positionné au-dessus de tout vêtement. Il ne peut être fixé sur un sac à dos ou sur une jambe.

Matériel obligatoire : Aucun matériel n'est exigé par défaut. Toutefois, selon les prévisions météo, l'organisation se réserve le droit d'imposer l'un des kits suivants au moment du retrait des dossards :

- **Kit orage : veste imperméable avec membrane, pantalon ou collant long, couverture de survie.**
- **Kit canicule : couvre-chef (casquette, bob, bandana), réserve d'eau minimale de 1,5 litre.**
- **Kit survie :** couverture survie, sifflet, moyen d'éclairage lampes

Règles sportives :

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course. Les décisions sont sans appel. Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite. L'utilisation des bâtons est autorisée.

- Accompagnants :

Toute aide des accompagnants ou spectateurs est interdite et mènera à la disqualification du participant.
Les spectateurs sont admis sur l'ensemble des parcours.
Les chiens doivent être tenus en laisse pour la sécurité des participants et sont interdits dans les zones de ravitaillement.

- Chronométrage des trails, points de contrôle et barrières horaires

Le chronométrage des trails sera assuré par un dispositif électronique fourni par SPORTIPS. Chaque concurrent doit porter son dossard et la puce électronique, fournis par l'organisation.
Des contrôles seront installés sur le parcours. Les concurrents qui ne seront pas enregistrés à ces points de contrôle seront automatiquement disqualifiés.
Des barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...). Tout concurrent qui passera en ces points après le temps limite de course sera automatiquement mis hors course. Il sera rapatrié vers la place du Général de Gaulle (lieu de départ et d'arrivée) par un véhicule de l'organisation.

- **Barrière horaire du 20 km : 4 h**

- **Abandon :**

En cas d'abandon lors d'une course, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Si un coureur est pris en charge par les services de secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

- **Ravitaillements :**

★ Trail du 10 km : (1 point de ravitaillement)

★ Trail du 20 km : (1 à 2 points de ravitaillement)

Aucun gobelet ne sera distribué sur les postes de ravitaillements, chaque participant devra se munir d'un récipient de son choix, gobelet réutilisable, gourde ou sac d'hydratation.

Pénalisation – Disqualification sur les courses

En s'inscrivant au Trail de la Siagne, les coureurs s'engagent à :
- Ne pas utiliser de moyen de transport
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- Se soumettre au contrôle antidopage
- Porter assistance à tout participant en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Respecter l'intégralité du présent règlement

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Jury d'épreuve

Le jury d'épreuve est composé du comité d'organisation, du directeur de course et du responsable de l'équipe médicale. Toute réclamation constructive doit être formulée par écrit et déposée au PC Course (Place du Général de Gaulle) auprès d'un membre du jury dans un délai maximum de 30 minutes après le franchissement de la ligne d'arrivée par le coureur concerné. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Classements et récompenses

Bien que l'événement valorise avant tout la convivialité, le respect de la nature et le dépassement de soi, des classements seront établis. Seront récompensés sur le podium :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes des catégories spécifiques sur le Trail de 20 km.
- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes des catégories spécifiques sur le Trail de 10 km.
- Les 3 premiers du Challenge Sapeurs-pompiers sur les trails de 10 et 20 km
- Les 3 premiers du Challenge Parc d'activités sur les trails de 10 et 20 km

Aucune prime en argent (dotation financière) ne sera distribuée. Seuls les lauréats présents lors du protocole officiel pourront retirer leurs récompenses.

Les résultats seront disponibles à l'arrivée et sur le site partenaire sportips.fr

Le Trail de la Siagne intègre officiellement cette année le **Challenge Usine** ainsi que le **Challenge Sapeurs-Pompiers** (catégorie trail long). Les classements correspondants seront transmis directement aux instances organisatrices des challenges respectifs.

Respect de l'environnement :

Tous les participants s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritus organiques, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.

- Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement. Elles doivent être utilisées pour collecter les papiers souillés lors d'un besoin urgent aux abords des sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans les couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

- Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés, qui ne sont accessibles que le jour de la manifestation. À ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur internet et les réseaux sociaux ou ailleurs est à proscrire.

Annulation d'inscription et option garantie individuelle d'annulation :

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou de report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent (remboursements, abandons…).

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

Annulation de l'évènement :

En cas d'annulation générale de l'événement, l'organisation s'engage à proposer 2 options à chaque participant :

1. Abandonner son inscription au profit de l'association organisatrice.

2. Demander le remboursement de 90 % du montant de son inscription. Ce remboursement sera effectué par la société d'inscription en ligne SPORTIPS, directement en ligne sur le compte qui a effectué le paiement.

Assurance et responsabilités :

L'événement est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.
En cas d'abandon ou de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et de séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

Droit à l'image et protection des données (RGPD) :

Du fait de sa participation au Trail de la Siagne, chaque concurrent autorise expressément l'organisation, ses partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports de communication (sites web, plaquettes, réseaux sociaux), pour la promotion de l'événement.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données nominatives les concernant sur simple demande écrite auprès de l'amicale organisatrice. Les classements et coordonnées de contact pourront être partagés avec le chronométreur officiel et les instances des challenges partenaires.

Acceptation du règlement et éthique de l'événement :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions. Le fait de s'inscrire au Trail de la Siagne implique, de la part des participants, l'acceptation pleine et totale (c'est-à-dire sans réserve) du présent règlement, de l'éthique de l'événement et de toute consigne adressée par l'organisation aux participants.